



DECEMBRE 2006

RC-384-375
(maj.)

**RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner les objets suivants :**

Rapport complémentaire

à l'EMPD créant le décret du... à la suite du renvoi au Conseil d'Etat de la motion des députés Serge Melly et consorts relative à la renonciation des mesures de contrainte pour les requérants d'asile déboutés dans le cadre de la circulaire dite « Metzler » - Régler la question une fois pour toutes

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

sur la problématique liée aux requérants du Canton de Vaud déboutés par une décision fédérale et dont l'exécution du départ a été confirmée par l'office fédéral des migrations (ODM, anciennement Office fédéral des réfugiés), à la suite de l'examen de leur situation sous l'angle de la circulaire fédérale du 21 décembre 2001 (circulaire Metzler).

et

**rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil
sur les postulats :**

- **Gérard Bühlmann et consorts visant à assurer la transparence et le respect des droits démocratiques dans la budgétisation des coûts de non-refoulement de demandeurs d'asile dont la demande est refusée par l'ODR (03/MOT/ 21)**
- **Georges Glatz demandant que les mesures de renvoi de réfugiés en cours d'opération et une fois exécutées fassent l'objet d'un rapport**
- **Michèle Gay Vallotton : « Recherchons des solutions pragmatiques pour les requérants déboutés du droit d'asile dans le Canton »**

Votre commission s'est réunie en date du 23 octobre 2006. Il s'agit pour mémoire de la même commission qui a traité en janvier 2006 du décret faisant réponse à la motion Melly.

Le président de la commission s'étant trouvé, à l'issue des votes, du côté des minoritaires, rédigera le rapport de ladite minorité. D'entente avec le rapporteur

de minorité, son rapport comportera les indications usuelles relatives à la composition et au fonctionnement de la commission.

Rappel de la problématique et du rôle de la commission

Le Conseil d'Etat présente un premier rapport (375) relatif à la situation cantonale en matière d'asile et singulièrement au traitement par le canton et surtout par Berne des situations dans le périmètre de la motion Melly, à savoir les personnes émargeant au groupe des « 523 » et des « 175 ».

Ce premier rapport traite également les réponses à diverses interventions parlementaires relatives à la situation des « 523 ».

Un rapport complémentaire (384) traite plus spécifiquement du décret dit Melly, par un historique, une typologie des dossiers, une situation actualisée des cas encore en suspens, et surtout une proposition de rejeter le décret.

Etat de la situation des groupes « 523 » et « 175 »

Une analyse objective des résultats à ce jour conduit à admettre que notre Gouvernement cantonal, dûment mandaté par la majorité de son Parlement, a obtenu des succès significatifs dans le traitement des dossiers « 523 ». La majorité de la commission a d'ailleurs remercié le Conseil d'Etat pour l'engagement fourni à cette occasion.

Restent en suspens, au 6 juillet 2006, 146 cas qui n'ont pu être traités dans le cadre du règlement politique, puisque ces personnes étaient en procédure extraordinaire devant une instance fédérale.

Au 23 octobre 2006, jour de séance de notre commission, il ne restait plus que 95 cas en procédure fédérale, certaines situations ayant été réglées hors circulaire et d'autres ayant été soumises à l'ODM pour décision.

Diverses perspectives de règlement existent pour ces personnes, dont la possibilité de voir leur recours accepté ou leur situation réexaminée sous l'angle des critères de la négociation CE-DFJP, qui, rappelons-le, sont des critères d'intégration.

Il convient de mentionner que 16 cas ont été refusés jusqu'ici dans le cadre des négociations valdo-confédérales, au motif d'une intégration insuffisante.

S'il s'était agi d'une transaction à caractère commercial, nous pourrions nous réjouir sans arrière-pensée du résultat. Mais il s'agit d'êtres humains et ces 16 cas, refusés comme décrit plus haut non pas pour des raisons pénales, mais d'intégration insuffisante, laisseront au minimum un sentiment de malaise et de

frustration chez les plus modérés et d'injustice et de révolte dans les milieux des défenseurs de l'asile. La part de Moloch, comme le suggérait le député Melly dans un récent article de *24 Heures* ?

Pour plus de renseignements sur l'ensemble des situations, consulter les annexes du présent rapport.

Problématique

Le traitement parlementaire des rapports du Conseil d'Etat est une mécanique bien connue, mais qui pratiquement à chaque exercice pose son lot d'interrogations: si la prise d'acte, d'un point de vue purement formel, peut être comprise comme le fait d'avoir lu le rapport et constaté ainsi le travail fourni par le Conseil d'Etat, il en va le plus souvent d'une appréciation politique visant à approuver des lignes d'action ou à marquer son opposition.

Ainsi, si nous pouvons nous retrouver dans les informations factuelles et même parfois dans les réponses aux interventions parlementaires, nous ne pouvons bien évidemment pas souscrire à la proposition 4.2 du rapport 384 qui prévoit en substance que le décret Melly « apparaît aujourd'hui sans objet », ce qui pousse le Conseil d'Etat à proposer « de ne pas adopter ce décret ».

Une fois n'est pas coutume, on peut regretter cette relative précipitation à délivrer un rapport, rapport qui demande le rejet de ce décret. Rappelons ici que les résultats du premier débat sur le décret, en janvier de cette année, avaient permis de coaliser des forces de toutes tendances et d'exercer un effet de levier qui a conduit aux résultats cités plus haut. Ce jour-là, jamais autant de députés, jusqu'alors peu intéressés par la problématique de l'asile, ne se sont manifestés et portés volontaires pour faire le voyage à Berne...

Ainsi, même si les négociations avec le DFJP sont — nous dit-on — terminées, le processus lui ne l'est pas encore. On l'a vu précédemment, des situations jusque là examinées sous l'angle juridique, sont encore à examiner sous l'angle de l'intégration. De plus, même si l'on nous annonce un probable et proche règlement de la situation des 175 Erythréens et Ethiopiens, rappelons que ceux-ci sont compris dans le cadre du décret Melly, et que pour l'instant ils sont toujours sur les marches du Palais de Rumine. La commission a d'ailleurs pris bonne note de la volonté du Conseil d'Etat de traiter ces situations par le biais de l'article 14 Lasi.

Vous l'aurez compris, pour prendre une métaphore militaire, tant il est vrai que ce dossier a souvent revêtu des allures de combat, nous ne désirons pas rendre

les armes avant le traitement de l'ensemble des dossiers contenus dans le périmètre du décret.

Nos recommandations de vote

Rapport complémentaire 384

La commission l'a refusé par 8 non et 7 oui et vous recommande d'en faire de même.

Rapport 375

Postulat Bühlmann sur la transparence des droits démocratiques dans la budgétisation des coûts de non refoulement : 10 oui, 0 refus et 5 abstentions.

Postulat Glatz demandant un rapport sur la situation des réfugiés renvoyés : 6 oui, 7 non et 1 abstention.

Postulat Gay Vallotton demandant la recherche de solutions pragmatiques pour les requérants déboutés : 8 oui, 2 non et 5 abstentions.

Prise d'acte du rapport 375 : 9 oui, 0 non et 6 abstentions.

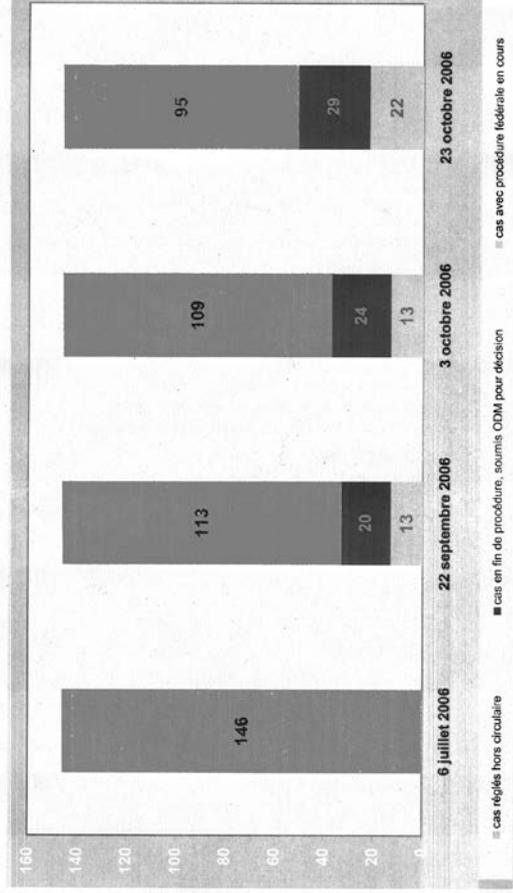
Valeyres-sous-Rances, le 22 novembre 2006.

Le rapporteur :
(Signé) *Denis-Olivier Maillefer*

Annexes : situation des personnes au 23.10.06

Situation des personnes dont le dossier a été examiné par l'ODR dans le cadre de la circulaire ODR/IMES du 21.12.2001

Evolution de la situation depuis le 6 juillet 2006



état au 23.10.06

Situation des personnes dont le dossier a été examiné par l'ODR dans le cadre de la circulaire ODR/IMES du 21.12.2001

16 cas refusés par l'ODM le 6 juillet 2006

Parmi les 16 cas refusés, 1 personne est portée disparue, il reste par conséquent 15 cas

Répartition de ces 15 personnes selon les critères durée de séjour, groupe social et nationalité

durée du séjour

- 4 personnes sont en Suisse depuis 3 ans
- 7 personnes sont en Suisse depuis 7 ou 8 ans
- 4 personnes sont en Suisse depuis plus de 8 ans

groupes sociaux

- 1 famille de 4 personnes
- 1 célibataire

pays

- 4 ressortissants du Bangladesh
- 4 ressortissants de Bosnie-Herzégovine
- 7 autres nationalités

Evolution

Les démarches pour la préparation du départ de ces 15 personnes sont en cours, notamment :

- organisations d'auditions avec experts
- rendez-vous au consulat ou à l'ambassade
- obtention de laisser-passer ou autres documents de voyage.

état au 23.10.06